

211C1447
FR0000038945-OP026-ES03

4 août 2011

Résultat de l'offre publique d'échange simplifiée visant les titres de la société.

OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL

(Euronext Paris)

1. Nyse Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 2 août 2011, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'échange simplifiée initiée par la société Eurazeo, visant les actions et les bons de souscription d'actions (« BSA¹ ») de la société OFI PRIVATE EQUITY CAPITAL (ci-après dénommée « OFI PEC »), elle a reçu en dépôt :

- 1 967 660 actions OFI PEC présentées à l'offre publique d'échange,
- 1 892 148 BSA 1, et
- 1 846 347 BSA 2.

A la clôture de l'offre publique d'échange simplifiée, Eurazeo détient, directement et indirectement :

- 9 911 598 actions OFI PEC représentant autant de droits de vote, soit 93,93% du capital et des droits de vote de cette société²,
- 5 934 204 BSA 1, représentant 96,89% des BSA 1 en circulation, et
- 13 075 263 BSA 2, représentant 99,23% des BSA 2 en circulation.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Nyse Euronext Paris.

¹ Le prospectus relatif notamment (i) à une émission de bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de la société OFI PEC (autrement dénommés « BSA 1 ») et (ii) à l'émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (autrement dénommés « BSA 2 ») a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 14 juin 2010, sous le n°10-179. Il est précisé que les BSA 1 et les BSA 2 possèdent les mêmes caractéristiques et peuvent de ce fait également être dénommés, sans distinction, « BSA ». En particulier, 5 BSA OFI PEC donnent droit de souscrire à 1,05 action OFI PEC moyennant un prix de souscription de 11 € par action (les BSA sont exerçables du 13 juillet 2010 au 12 juillet 2013 inclus).

² Sur la base d'un capital composé de 10 552 219 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.